

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_88 - OBJET : Convention de formation avec AFPRAL

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une formation sur la « Sensibilisation aux allergies » pour 2 groupes de 12 agents du Service Entretien des Bâtiments (agents polyvalents de restauration et d'entretien et des ATSEM). L'association AFPRAL propose ce type de formation.

DECIDE de passer une convention de formation professionnelle avec AFPRAL – 4 place Louis Armand – Tour de l'Horloge – 75012 PARIS, afin de faire bénéficier ces agents de cette formation qui sera dispensée le lundi 21 octobre 2025 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00. Le coût de cette formation, s'élève à 1 080 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 13 octobre 2025.



Le Maire



Jérôme MARCILIAC